

**PRIME DE TRAVAIL ASCT - ACTE II**

GAGNONS ENSEMBLE

LA PRIME DE TRAVAIL

La prime de travail des ASCT (code prime 24) est le fruit d'une longue lutte de la Fédération CGT, afin de reconnaître le métier d'ASCT. La détermination et le rapport de forces des agents de trains ont permis sa création et son évolution. Or, depuis plusieurs années et malgré la charge de travail supplémentaire incombant aux ASCT (nouvelles technologies, mise en avant du service, champ juridique élargi...) la direction ne la revalorise plus. De fait, elle ne répond plus à la juste reconnaissance du travail des agents et des contraintes du métier. La CGT revendique la réévaluation de la prime de travail. Pour gagner cette revendication, décryptage de son mécanisme.

Devant la multitude de tâches et des missions dévolues aux ASCT et face à une direction s'arc-boutant sur une politique de gel salarial ayant pour conséquence de ne plus rémunérer les agents à leur juste valeur, il est temps de gagner l'augmentation de notre prime de travail.

Comment ? La Fédération CGT des Cheminots a entrepris un travail revendicatif et technique dans le but de gagner une réévaluation juste de la prime de travail.

Il s'agit d'axer notre revendication d'une part sur la réévaluation des calculs (taux journalier, taux horaire) au regard de l'évolution du coût de la vie, mais aussi d'autre part en fusionnant certains éléments la composant, et créer un nouvel élément de la prime de travail intégrant une base forfaitaire.

Au regard de la reconnaissance de la technicité du métier caractérisée par une parfaite connaissance juridique et technologique au quotidien et par la multiplicité des tâches incombant aux agents, c'est une juste et légitime revendication !

Un contexte nouveau !

Depuis le 1er janvier 2020, les nouveaux embauchés ne le sont plus au statut, conséquence d'une loi scélérate et combattue par les cheminots avec la CGT. Cet élément doit amener, pour les collègues embauchés ou qui le seront, à jouir des mêmes droits que les personnels à statut. Ainsi, la CGT revendique un cadre de haut niveau pour tous les cheminots garantissant à chacune et chacun d'entre eux les mêmes droits sur la branche ferroviaire.

La nécessité d'un élément nouveau sur la prime de travail ASCT !

Des gestes nouveaux liés à l'arrivée des nouvelles technologies (Accélio puis Cosmo, nouvelles applications avec remise à jour quotidienne et plusieurs fois par jour...), des connaissances juridiques strictes et sans cesse réactualisées au vu de la multiplication des lois et décrets. Enfin, les exigences des activités pour élever le niveau de service et bien entendu de nombreux transferts de responsabilité juridique, sont autant d'éléments qui pèsent sur les épaules des ASCT depuis ces dernières années.

Aussi, si le professionnalisme des ASCT notamment dans la crise sanitaire que nous traversons a été longuement mis en lumière par la direction, ses propos doivent trouver une reconnaissance dans les faits !



Ainsi, la CGT revendique l'intégration dans la prime de travail d'une nouvelle rubrique de solde intégrant une base forfaitaire de 150 euros par mois, assurant ainsi un minimum de perception de la prime de travail quelle que soit l'utilisation (SU, AT, Maladie...).

Dans le même temps, la CGT revendique la fusion des éléments 3 et 4 de la prime de travail. Ainsi, le déclenchement se ferait à partir de 6h sur le taux de l'élément 4 réévalué. La CGT revendique que ce taux soit porté à 6.50 € de l'heure, à partir de la 6^{ème} heure de travail effectif. Cette évolution est en phase avec nos revendications sur la réduction du temps de travail sans perte de salaire.

Une prime de travail pour tous les ASCT

Le projet CGT permet une réelle augmentation de la rémunération pérenne et liquidable, et permet également le financement de la protection sociale, notamment les retraites. D'autre part, le projet CGT est protecteur pour les agents. En effet, il intègre une base forfaitaire de 150 € qui serait versée également en cas de journée sans utilisation (SU), accident du travail ou maladie. Au regard de l'ensemble des montants primes (EA : accompagnement train EA, de l'indemnité journée simple non revalorisée depuis 2008 et de nos revendications en la matière, c'est un montant de 15€ journaliers qu'il nous faut gagner !

En outre, la CGT revendique que la part forfaitaire de l'indemnité de perception (30€) soit intégrée à la prime de travail dès le 1er € de perception dans le nouvel dispositif ARMT. Enfin, nous revendiquons l'harmonisation de toutes les primes de perception à 10% quel que soit le type de redressement effectué à bord. De plus, pour les agents bénéficiant de l'indemnité de langues étrangères, nous revendiquons qu'elle soit intégrée dans la prime de travail, de cette manière, ce savoir utile pour l'entreprise serait garanti même en cas de changement de poste, elle serait en outre pérenne et liquidable.

La preuve par l'exemple

Projection avec la fusion des éléments 3 et 4 (CSG1 et 2) et l'intégration d'un quatrième élément de la prime de travail ASCT : exemple de calcul pour un ASCT à C1 10 : 1 (avec 19 jours primés) + 2 avec 122H de TE effectif +3 (avec 8h de déclenchement 6h/6H30) +4 avec 8h au-delà de 6h30 et 30€.

Journées de travail relevées sur le 2P5 x taux journalier, en l'occurrence 13.36 pour un agent ayant -20 ans d'ancienneté.	→	Soit : 13.36 € x 19 (journées primées) = 253.84 €
Total du travail effectif mensuel relevé sur le 2P5 x taux horaire x coefficient hiérarchisé	→	Soit : 122h X 0,39X 1,4=66.61€
Total des minutes au-delà de 6h X taux horaire 6.50 €	→	Soit : 10h X 6.50 € = 65 €
Taux horaire (15XJS au-delà de 10JS) + base forfait (15€x10j) + forfait indemnité de perception et éventuellement indemnité de langues	→	Soit : base forfait (15€ x10) +15 € X 9 JS + 30 € = 315 €

Ainsi, selon cet exemple, la prime de travail ASCT s'élèverait à 700,45 euros.

La politique salariale de la direction a conduit à la paupérisation des rémunérations.

Aujourd'hui, celle des agents (ASCT, RET, Personnels CPST, GET...) est loin de refléter leur quotidien, la réalité de leur travail et des exigences de l'entreprise. Pour la CGT, c'est une injustice qui doit être combattue. Ensemble sur la base du projet CGT, engageons la bataille pour gagner !

**LE 5 OCTOBRE 2021, AVEC LA CGT, AGISSONS
PAR LA GRÈVE POUR GAGNER
SUR NOS REVENDICATIONS**